Communiqué « Le rapport d'expertise sur l'incendie de compteurs à Millau est rendu public »

le 15/03/2020.

Par les collectifs du Vallon et de Millau.

Pour la première fois, un rapport d'expertise complet au sujet des incendies de compteurs pouvant faire suite à la pose des Linky, est rendu public.

Ceci fait suite à l'action de citoyens aveyronnais, conseillés par Me Jean-Sébastien Boda, qui en décembre 2018 ont mis en demeure le SIEDA (Syndicat d'Énergie aveyronnais) d'obtenir un rapport d'expertise sur les causes de l'incendie de la rue des Cordeliers à Millau le 14 décembre 2018.

Une saisine de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) puis du juge administratif ont été effectuée par les requérants.

Le premier argument du SIEDA devant la justice consistait à dire que ce rapport ne pouvait être communiqué aux citoyens. Puis, changeant de stratégie, il leur annonça avoir le rapport et le tenir à leur disposition. Le SIEDA prétextait alors que c'était les citoyens qui refusaient de l'obtenir!

Par un courrier hors procédure d'octobre 2019 Me JS Boda a alors demandé au SIEDA de bien vouloir fournir ce rapport aux requérants qui y étaient d'autant plus disposés que cela constituait leur première demande depuis décembre 2018.

Le SIEDA a répondu ... qu'il ne disposait pas de ce rapport, et ce en contradiction avec ses écrits devant le juge quelques semaines plus tôt.

En février 2020, le SIEDA envoya enfin enfin ce rapport d'expertise complet.

Ce qui permet aux citoyens aveyronnais engagés dans cette mobilisation de présenter publiquement les arguments d'experts travaillant pour Enedis afin d'expliquer les origines des incendies suite à la pose de compteurs Linky.

Il s'agit, nous l'espérons, d'une petite avancée, dans l'argumentaire nécessaire à cette mobilisation.

Nos procédures générales et relatives à cet incendie sont toujours en cours. Quant à cette dernière nous demandions lors de notre mise en demeure de décembre 2018, les revendications suivantes, qui ne sont pas entièrement satisfaites :

https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/courrier-du-21-d%C3%A9cembre-2018-anonymis %C3%A9e.pdf

- 1) d'intervenir en urgence en diligentant immédiatement un contrôle des conditions dans lesquelles l'incendie du 14 décembre 2018 a pu se produire
- 2) à défaut d'imposer au concessionnaire le respect des dispositions précitées de l'article R. 323-33 du Code de l'énergie dans le cadre du déploiement des ouvrages susmentionnés et de rendre public la voie choisie pour ce faire afin de rassurer les usagers sur leur sécurité
- 3) de rendre public le compte rendu remis par la société Enedis sur le fondement de l'article R. 323-38 du Code de l'énergie précisant les causes et les conséquences constatées de l'événement ainsi que les actions correctrices qui ont été conduites ou à défaut d'expliquer l'absence de ce compterendu.

Au sujet du rapport d'expertise du cabinet Naudet.

"La cause de l'incendie reste indéterminée" (p.13 rapport Naudet)

Pour le cabinet Naudet "hors concession" désigne la partie allant du CCPI (boîtier de fusible au dessus-en amont du compteur), jusqu'au réseau distributif du particulier. Cette partie serait sous la garde de la copropriété. La partie "sous concession" désigne la partie en amont du CCPI vers le réseau Enedis.

Le cabinet Naudet émet l'hypothèse que l'incendie aurait démarré dans la partie de la copropriété, dans la partie haute et à gauche du panneau de bois, c'est à dire au dessus des compteurs au niveau des CCPI- et d'un compteur en particulier.

Le fait d'employer les termes "hors concession" et "sous concession" est problématique car on pourrait être amené à croire que cette partie du réseau n'est pas sous la garde d' Enedis, ce qui tend à diriger le débat sur le fait que le propriétaire de la colonne montante est responsable des faits.

Or, quel que soit le propriétaire de la colonne montante, les tableaux de comptage, les CCPI (fusibles en amont du compteur) les compteurs et les disjoncteurs sont scellés par le distributeur Enédis ce qui interdit tout contrôle et toute intervention des usagers ou d'électriciens privés sur les conducteurs électriques reliant ces appareils électriques. Ces conducteurs, se trouvant à l'arrière des tableaux, ne sont ni visibles ni accessibles et tout manquement d'un scellé peut entraîner un rappel de facturation ou des poursuites correctionnelles pour fraude ou tentative de fraude. Seul Enedis peut intervenir.

Notons aussi que la loi prévoit a priori un transfert gratuit des colonnes montantes à Enedis, ces dernières relèvent donc dorénavant pleinement de sa responsabilité.

De plus il est du devoir d' Enedis de contrôler cette partie du réseau. Le poseur de Linky, tout soustraitant qu'il soit, doit vérifier l'état des conducteurs (liaisons électriques) et leurs sections. Le Règlement Sanitaire Départemental, la norme 14-100 implique leur vérification et leur mise en conformité, ainsi que le changement du panneau de comptage en bois par un panneau conforme et agréé.

Le rapport présente des insuffisances.

En plus du faux débat sur la partie du réseau incombant à Enedis, le rapport présente des manquements.

L'expert Naudet a vérifié les CCPI, les compteurs, les disjoncteurs et les a exclut comme cause de départ de feu probable. En revanche nulle trace de relevés de la section des conducteurs sur les liaisons qui restaient non brûlées, et certaines ont été complètement détruites, en particulier en partie haute et gauche du tableau. Ce point se situant entre le CCPI et le compteur et étant révélé sur les photos comme un point de recalcination. On peut donc en déduire que la cause vient des liaisons électriques.

Le rapport de l'expert Naudet ne fait donc pas état des sections des conducteurs, ce qui aurait permis

de savoir si Enedis les avait correctement vérifiées et de contrôler leur conformité aux normes en vigueur ou s'il aurait dû les changer le cas échéant.

De même il n'y a nulle trace dans le rapport des relevés des puissances souscrites par les particuliers ce qui aurait permis de savoir si l'intensité admissible de ces conducteurs était conforme.

Il manque donc 2 éléments essentiels et déterminant concernant la 1ère cause, sinon probable du moins vraisemblable, des faits. Un dépassement de l'intensité admissible peut provoquer la dégradation des isolants par les échauffements provoqués et engendrer la création d'un circuit résistif ayant pour conséquences un incendie.

La 2ème cause étant un mauvais serrage des points de connexion, de la part du poseur, des liaisons entre CCPI et compteur provoquant, de façon absolue, la création de micro arcs électriques provoquant, par ses effets résistifs, de très forts échauffements au niveau des conducteurs. Pour ces 2 causes le risque d'incendie est majeur et indéniable.

En somme le départ d'incendie se situe sur une partie du réseau relevant de la norme NFC 14-100, sur laquelle seul Enedis peut intervenir et le doit.

C'est sur cette partie que le poseur est intervenu lors de la mise en place du compteur Linky.

Si dans ce rapport le compteur en lui-même ne semble pas incriminé, les méthodes de pose du Linky, la formation des poseurs, peuvent avoir conduit éventuellement à ce départ de feu qui se situe sur la partie qu' Enedis doit contrôler et mettre en conformité selon les normes en vigueur.